

Délibération n° 2024/56
Colis des aînés

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt - quatre
le 23 octobre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 octobre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, MME GIRAUD

ABSENTS : MM PASCAL, REBEYRAT (pouvoir donné à M. NOUGIER)

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire.

COLIS des AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 23 octobre 2023 relative aux colis de Noël.

Il rappelle que l'âge retenu pour les personnes concernées, résidents à Nouic, était de 70 ans (environ 131 personnes).

Monsieur le Maire propose que chaque personne de 70 ans, inscrite sur les listes électorales de la Commune, reçoive un colis livré à domicile par les conseillers municipaux et qu'un colis soit également distribué à chaque agent communal.

Monsieur le Maire propose que le prix du colis soit d'environ 21 € TTC pour les colis salés et 11 € TTC pour les colis sucrés (prix après remise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir l'âge des personnes concernées par le colis de fin d'année à 70 ans et dit que ces personnes devront être inscrites sur les listes électorales de la Commune
- Décide d'offrir un colis à chaque agent communal.
- Les couples recevront deux colis
- Arrête un budget de 21, 00 € TTC pour les colis salés et 11 € TTC pour les colis sucrés (prix après remise)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 24 octobre 2024

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 24 octobre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

